

ARRETE N°2024-462 DU 17 DECEMBRE 2024

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

TRANSFERT D'AGREMENT DE CAPACITE D'ACCUEIL ANNUELLE CHANGEMENT D'ORGANISME GESTIONNAIRE RENOUVELLEMENT

Ecole de Sages-Femmes (ESF) BAUDELOCQUE
du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC)

rattachée à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris
55 Boulevard Diderot - CS 22305 - 75610 PARIS CEDEX 12

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4151-7 et R.4151-9 ;
VU	la loi n°2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme ;
VU	l'arrêté du 11 septembre 2009 modifié relatif aux modalités d'agrément des écoles de sages-femmes et de cadres sages-femmes ;
VU	l'arrêté du 11 mars 2013 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femmes ;
VU	l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels des professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;
VU	la délibération n° CP 2023-011 du 30 mars 2023 relatif au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028 : une mobilisation pour la formation des futurs professionnels ;
VU	la délibération n° CP 2024-310 du 15 novembre 2024 approuvant l'accord-cadre tripartite relatif à l'intégration de l'école de sages-femmes Baudelocque au sein du département universitaire de maïeutique de la Faculté de santé de l'université Paris Cité ;
VU	l'arrêté n° 18-91 du 26 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément de la capacité d'accueil de 35 places de l'école de sage-femmes Baudelocque de l'AP-HP ;
VU	l'arrêté n°2023-513 du 12 décembre 2023 portant renouvellement provisoire de l'école de sage-femmes Baudelocque de l'AP-HP à 35 places pour la période du 27 mars 2023 au 31 décembre 2024 ;

VU	l'arrêté n° 2024-342 du 30 octobre 2024 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur, Sanitaire et Social : Objectif Réussite ! (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 316904, déposé le 4 juillet 2024, par l'Université Paris Cité ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 5 décembre 2024 ;

Considérant les délibérations du Conseil de la Faculté de Santé de l'Université Paris Cité du 13 juin 2024 et du conseil d'administration de l'Université Paris Cité du 28 juin 2024 ;

Considérant la concertation du directoire de l'AP-HP en sa séance du 4 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1

Transfère au bénéfice du Département Universitaire de Maïeutique de la Faculté de santé de l'Université Paris Cité l'agrément initialement délivré au profit du CFDC de l'AP-HP concernant les 35 places maximum par an, hors apprentissage et VAE, de l'école de sages-femmes BAUDELOCQUE, école située au 89, rue d'Assas à Paris 6^{ème}.

Article 2

Décide de renouveler l'agrément accordé à l'école de sage-femmes du Département Universitaire de Maïeutique de la Faculté de santé de l'Université Paris Cité.

Article 3

Autorise l'augmentation de la capacité d'accueil de 5 places de l'école de sages-femmes du Département Universitaire de Maïeutique de la Faculté de santé de l'Université Paris Cité.

Article 4

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 40 places par an, hors apprentissage et VAE.

La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle pour une rentrée en septembre.

Conseil régional

Article 5

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue au 89 rue d'Assas (bâtiment Tarnier) à Paris 6^{ème}.

Article 6

Cet agrément est valable du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 août 2027.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service des relations
avec les organismes
Laurence LARIDANT